**Session du 29 octobre 2018**

L’an deux mil dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal régulièrement convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, CHAZELLE P, SIRIEIX I, DIDIER C, MARCHAND F, COLLONGEON MC, ROUX JP

Absents ayant donné pouvoir :

Mandants : FERNANDES C Mandataires : DIDIER C

 SERRET R PARDON N

 VERGNE F GUILLOT R

 GAREL A DREVET P

Secrétaire : PARDON N

* **Restructuration et extension de la mairie et de la cantine / Prolongation du délai d’exécution :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché cité en référence, le délai contractuel défini par l’ordre de service n°1 prescrivant six mois de travaux à partir du 19 février 2018.

Ce temps jugé insuffisant a été prolongé jusqu’au 12 octobre 2018 par délibération du 30 juillet 2018.

Malgré ce premier report de date, les travaux ne sont pas terminés et il est nécessaire de prolonger jusqu’au 2 novembre 2018.

Après discussion, le conseil municipal à l’unanimité,

* accepte de prolonger le délai d’exécution des travaux et de fixer l’achèvement définitif au 2 novembre 2018
* autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette modification
* **Restructuration et extension de la mairie et de la cantine / Avenants sur marché**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil divers avenants, dont il détaille le contenu et le descriptif des travaux :

* Lot 1 :

Attributaire : VIAL CONSTRUCTION

Montant du marché initial : 68.011,71 € HT / Montant de l’avenant  : 1.149,51 € HT

Montant après modification : 69.161,22 € HT

Soit 82.993,46 € TTC

* Lot 4 :

Attributaire : Sarl MENUISERIE GENEVRIER

Montant du marché initial : 18.061,00 € HT /Montant de l’avenant :- 2.298,00 € HT

Montant après modification : 15.763,00 € HT

Soit 18.915.60 € TTC

* Lot 5 :

Attributaire : Menuiserie Gilles ROBERT

Montant du marché initial : 16.460,00 € HT /Montant de l’avenant :- 2.458,00 € HT

Montant après modification : 14.002,00 € HT

Soit 16.802,40 € TTC

* Lot 7 :

Attributaire : COMPTOIR DES REVETEMENTS

Montant du marché initial : 2.330,54 € HT / Montant de l’avenant  : 500,00 € HT

Montant après modification : 2.830,54 € HT

Soit 3.396,65 € TTC

* Lot 10 :

Attributaire : BATI FACADE

Montant du marché initial : 14.979,43 € HT / Montant de l’avenant : - 439,75 € HT

Montant après modification : 14.539,68 € HT

Soit 17.447,62 € TTC

* Lot 8 :

Attributaire : ARCHIMBAUD CONSTRUCTION

Montant du marché initial : 15.999,72 € HT /Montant de l’avenant :- 2.046,82 € HT

Montant après modification : 18.046,54 € HT

Soit 21.655,84 € TTC

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

 Vu le code des marchés publics,

 Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-01-05-001 du 5 janvier 2018,

 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

* décide d’autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs à l’opération de restructuration et extension de la mairie et de la cantine scolaire.
* **Compléments sur délibération autorisant promesse de bail avec VALECO :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 31 juillet 2018, validant la signature d’une promesse de bail avec le groupe VALECO pour implantation d’une centrale photovoltaïque au sol. Il souligne qu’il est nécessaire d’apporter toutes précisions quant aux conditions de ce bail.

A cet effet, Monsieur le Maire reprend le projet de promesse de bail transmis par la SAS VALECO Ingénierie, dont le siège social est à Montpellier, ainsi que les dernières modifications annoncées compte tenu de l’évolution du projet de site Nature et Loisirs.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité valide le projet soumis par VALECO et donne tous pouvoirs au Maire pour signer la promesse de bail et tous documents s’y rapportant, aux conditions reprises :

* signature d’un bail d’une durée de quatre (4) années pour permettre la phase d’études et afin de déterminer la faisabilité du projet, pouvant être prorogé sur accord express des parties pour une durée ne pouvant excéder trois (3) ans si l’instruction du permis de construire n’était pas achevée ;
* signature d’un bail emphytéotique d’une durée de trente (30) années par acte notarié pour la phase de construction et d’exploitation du site, pouvant être renouvelé sur accord express des parties uniquement pour une durée de vingt (20) ans ;
* acceptation de percevoir une somme de dix mille euros versée par la SAS VALECO à la commune à l’obtention du financement du projet, afin d’aménager les trois zones pédagogiques ;
* validation du montant du loyer s’élevant à 1.950 € par hectare utile correspondant à une redevance annuelle à terme échu au premier novembre de chaque année.
* **Convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour l’année 2018 et pour ses missions en matière de d’assistance juridique :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l’optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l’intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l’attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération..

La présente convention de mise à disposition de service précise l’objet, les missions et l’estimation du nombre d’unités d’œuvre nécessaires (équivalent de marchés publics), la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d’intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière d’assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l’année 2018 et pour l’assistance technique sur les missions :

* Réponse aux demandes de conseil
* Validation d’actes juridiques (convention, arrêté…)
* Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
* Relation avec les avocats – gestion des contentieux
* Rédaction d’actes et de notes

Pour ce faire, le volume horaire global pour 2018 est estimé à 10 heures.

Le coût horaire du service étant de 32 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s’élève donc à un montant de 320 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

* d’approuver la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière d’assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu’au 31 décembre 2018 ou le cas échéant jusqu’à la finalisation des procédures lancées avant cette date,
* d’approuver la convention jointe à la présente délibération,
* d’autoriser le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

* décide de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière d’assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu’au 31 décembre 2018 ou le cas échéant jusqu’à la finalisation des procédures lancées avant cette date.
* approuve la convention qui s’y rattache,
* autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s’y rattache.